



FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE A - CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX
Article 5 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier	Grade d'avancement	Quota
Fonctionnaires territoriaux	<ul style="list-style-type: none">- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B, en position d'activité ou de détachement- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Attaché	1 pour 3
Fonctionnaires territoriaux de catégorie B	<ul style="list-style-type: none">- Justifier d'au moins 2 ans de fonctions de directeur général des services de commune de 2 000 à 5 000 habitants- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)		
Fonctionnaires territoriaux de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)		1 pour 2 recrutements au titre de la promotion interne précédente